

Subvention pour l'accès aux trains TER en dehors de la Région Pays de la Loire

PUIS-JE BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION ?

- Je réside en Pays de la Loire ,
- et je réponds aux critères d'ayant droit du règlement des transports scolaires Aléop, (cf. Annexe 5)
- et je suis titulaire de titres ferroviaires, dont le prix ne dépasse pas un plafond (cf. « comment ça marche » ci-dessous) et dont la durée de validité est incluse dans l'année scolaire, (+/-1 jour),
 >> alors je peux bénéficier de la subvention qui est destinée à compenser la différence entre le prix d'un titre ferroviaire et le prix de l'abonnement scolaire Aléop pour les élèves ayants droit, plafonnée à 400 € maximum sur l'année scolaire en cours.

COMMENT CA MARCHE ?

Pour chaque trimestre ou quadrimestre scolaire, la Région calcule le montant à compenser entre le prix des titres TER/Intercités et l'abonnement scolaire Aléop à 170 € en 2025-2026.

La Région prend en compte le prix de l'abonnement tutti ou des billets mezzo sur **le trajet domicile-établissement scolaire**.
 Le reste à charge pour la famille sera à minima de 170€.

La Région remboursera au maximum 400 € sur l'année scolaire en cours sur les sommes engagées par la famille.

NB : Le prix de la carte mezzo n'est pas pris en compte dans le calcul.

LES PIÈCES À FOURNIR

Pour en bénéficier, je transmets les pièces suivantes au service Aléop de mon département :

Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée
Service Aléop en Loire-Atlantique 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex 9	Service Aléop en Maine et Loire CS 60046 49055 ANGERS Cedex 02	Service Aléop en Mayenne Maison des entreprises 18 place de la gare CS10519 53005 LAVAL Cedex	Service Aléop en Sarthe 83 Bd Marie et Alexandre Oyon CS 71647 72016 LE MANS Cedex 2	Service Aléop en Vendée 119 Bd Briand CS 50748 85018 LA ROCHE SUR YON Cedex

PIÈCES	FRÉQUENCE
RIB	1 fois par an et en cas de modification
Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, eau, gaz, téléphone...)	1 fois lors de la première demande et en cas de modification
Certificat de scolarité (classe et option ou spécialité)	1 fois par an et en cas de modification
Dossier Subvention ci-joint complété et signé	1 fois par trimestre scolaire
Originaux ou copie des billets de train	1 fois par trimestre scolaire
Originaux ou copie des justificatifs de paiement	1 fois par trimestre scolaire

CE QUE JE REÇOIS

Je reçois un courrier d'acceptation ainsi qu'un arrêté indiquant le montant de la subvention perçue lorsque le dossier est complet et recevable. L'aide sera directement versée sur mon compte dès finalisation du traitement du dossier.

